

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 02/07/2024
Et
Publication ou notification du :
02/07/2024

L'an 2024, le 1er juillet à 17:00, le Conseil Municipal de la Commune de Péronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, MM. LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

Excusés : Mme DUBOIS ISABELLE, Mme LAGILLE STEPHANIE, M. BERNARD MATHIEU,

Pouvoir : Mme DUBOIS ISABELLE à M. CASTELAIN DAMIEN, Mme LAGILLE STEPHANIE à Mme DEBUCHY FRANCOISE, M. BERNARD MATHIEU à M. BLAS JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

15/2024 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATIONS A TEMPS COMPLET 4.1 Personnel Titulaire et Stagiaire de la F.P.T

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation afin de pouvoir gérer le nombre croissant d'enfants aux activités scolaires et périscolaires ainsi qu'aux activités extrascolaires (mercredis récréatifs, petites et grandes vacances scolaires).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à partir du 22 septembre 2024 :

- A créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h/semaine)
- A effectuer toutes les démarches administratives
- A procéder au recrutement

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le 02/07/2024
Et
Publication ou notification du :
02/07/2024

L'an 2024, le 1er juillet à 17:00, le Conseil Municipal de la Commune de Péronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, MM. LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

Excusés : Mme DUBOIS ISABELLE, Mme LAGILLE STEPHANIE, M. BERNARD MATHIEU,

Pouvoir : Mme DUBOIS ISABELLE à M. CASTELAIN DAMIEN, Mme LAGILLE STEPHANIE à Mme DEBUCHY FRANCOISE, M. BERNARD MATHIEU à M. BLAS JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

16/2024 – CESSION DE LA PARCELLE ZE N°83 AU PROFIT DE LA SARL BARRY - DELIBERATION MODIFICATIVE 3.2 Allénations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°28 du 25 septembre 2023 portant cession de la parcelle ZE N°83 à la société Barry ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de parcelles de terrain situées rue Clémenceau à Fretin, formant, avec une parcelle contigüe appartenant à la commune de Péronne-en-Mélançois également située sur le territoire de Fretin, une unité foncière d'une surface d'environ 13 151 m². Une consultation conjointe a été lancée en février 2023 en collaboration avec ces deux communes, pour la mise en vente de ce site en vue de la réalisation d'une opération économique participant à une entrée de ville attractive, dynamique et qualitative, en frange avec les espaces naturels et agricoles. Au terme de la procédure, la SARL BARRY a été retenue comme acquéreur.

Par délibération n°28/2023, la commune de Péronne en Mélançois a ainsi autorisé :

- la cession, au profit de la SARL BARRY ou de toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession, de la parcelle ZE N°83 pour une surface totale de 2 301 m² à confirmer par document d'arpentage, moyennant le prix de 76,04 €/m² HT de terrain, l'ensemble des frais inhérents étant à charge de l'acquéreur,

- la signature d'une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives.

Le transfert de propriété interviendra à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, soit au plus tard le 30 janvier 2025, prorogeable au 30 janvier 2026 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme.

Une promesse synallagmatique de vente a ainsi été signée les 8 et 15 février 2024.

Parmi les conditions de la vente, il est également prévu que l'acte de vente définitif comportera une clause de retour au bénéfice exclusif de la commune de Péronne en Mélançois, pour les parcelles qu'elle aura cédées, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du programme dans les trois ans de la signature de l'acte.

La SARL BARRY s'est engagée à réaliser un programme de construction de trois bâtiments proposant des locaux d'activités et bureaux associés, des commerces, services et activités tertiaires.

Toutefois, compte tenu du contexte économique et immobilier actuel, la SARL BARRY indique que la construction des deux derniers bâtiments pourrait s'avérer plus longue qu'envisagée initialement, et a sollicité un aménagement de la clause de retour afin de mener à bien l'ensemble du programme de construction.

Pour optimiser les conditions de réalisation de ce projet, le délai de la clause de retour bénéficiant à la commune de Péronne en Mélançois peut ainsi être porté de trois à cinq ans.

Les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- 1) De modifier la délibération n°28 du 25 septembre 2023 pour porter le délai d'exercice de la clause de retour au bénéfice de la commune de Péronne en Mélançois de trois à cinq ans.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 02/07/2024
Et
Publication ou notification du :
02/07/2024

L'an 2024, le 1er juillet à 17:00, le Conseil Municipal de la Commune de Péronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, MM. LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

Excusés : Mme DUBOIS ISABELLE, Mme LAGILLE STEPHANIE, M. BERNARD MATHIEU,

Pouvoir : Mme DUBOIS ISABELLE à M. CASTELAIN DAMIEN, Mme LAGILLE STEPHANIE à Mme DEBUCHY FRANCOISE, M. BERNARD MATHIEU à M. BLAS JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

17/2024 – CESSIION DES PARCELLES A N°27 - A N°32 - A N°553 - RUE DE GAMAND
3.2 Aliénations

Vu la délibération n°17/2022 portant acquisition des parcelles A N°27 A n°32 et A N°553 rue de Gamand d'une surface totale de 3 734 m²,

Vu l'avis des domaines en date du 27/02/2024 fixant le prix à 75€ le m²,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Céder les parcelles A N°27 A n°32 et A N°553 au profit de la société DEMEURANCE HAUTS DE FRANCE au prix de 85 €/m² soit 317 390 €
- Effectuer toutes les démarches administratives

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE
Le : 02/07/2024
Et
Publication ou notification du :
02/07/2024

L'an 2024, le 1er juillet à 17:00, le Conseil Municipal de la Commune de Péronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, MM. LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

Excusés : Mme DUBOIS ISABELLE, Mme LAGILLE STEPHANIE, M. BERNARD MATHIEU,

Pouvoir : Mme DUBOIS ISABELLE à M. CASTELAIN DAMIEN, Mme LAGILLE STEPHANIE à Mme DEBUCHY FRANCOISE, M. BERNARD MATHIEU à M. BLAS JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

18/2024 – ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) - AVIS DES COMMUNES 9.1 Autres Domaines de Compétences des Communes

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0245 du 17 mai 2024 autorisant le lancement de la Participation du Public par Voie Électronique relative à la mise à disposition de l'arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire, du 21 mai au 21 juillet 2024 ;

Considérant que les communes de la Métropole Européenne de Lille sont invitées à faire part de leurs avis sur le projet d'arrêté mis à la disposition du public.

Santé Publique France estimait en 2021 qu'environ 47 000 décès prématurés par an étaient imputables à la pollution atmosphérique en France métropolitaine. Les polluants impliqués sont principalement les particules fines (PM2.5 et PM10) et les oxydes d'azote (NOx). Ces derniers sont en

effet associés à de nombreuses causes de mortalité prématurée, comme les maladies respiratoires, cardiovasculaires, les cancers etc. Une des principales sources de ces polluants atmosphériques est le transport routier. Ainsi les populations les plus exposées à ces risques sanitaires sont les populations vivant et évoluant à proximité des axes de circulation.

Initialement destinées aux métropoles les plus affectées par la pollution (Loi LOM de 2019), l'exigence de créer une Zone à Faibles Émissions s'étend désormais à toutes les agglomérations comptant plus de 150 000 habitants (Loi Climat et Résilience de 2021). La Métropole Européenne de Lille (MEL) étant concernée, elle est donc tenue de mettre en œuvre une ZFE-m avant le 1^{er} janvier 2025 sur un territoire recouvrant à minima 50% de sa population.

Dans ce cadre, la MEL a lancé une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024. Le public était notamment invité à se prononcer sur deux scénarii proposés par la MEL, à savoir :

- Le scénario n°1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 5% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de moins de 1% des particules fines PM10 et PM2,5 ;
- Le scénario n°2 dit « scénario de référence », issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 23% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de 4% des particules fines PM10 et PM2,5.

À l'issue de cette consultation, une majorité de participants a retenu le scénario impliquant une restriction de circulation pour les véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 et Non Classés, plutôt que le scénario impliquant une interdiction à minima des véhicules Non Classés à la circulation.

Outre les dérogations nationales, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 avril 2024, a également retenu d'accorder des dérogations complémentaires, qui s'adresseraient :

- aux conducteurs en possession d'une carte pass nominative support d'un abonnement mensuel ou abonnement annuel Ilévia ou d'un abonnement TER à jour et en cours de validité, afin d'encourager au rabatement sur le réseau de transport urbain ou ferroviaire ;
- aux « petits rouleurs », dans la limite de 8 000 kilomètres par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de pouvoir continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité ;
- aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants ;
- aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par l'autorité compétente, les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE ;
- aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
- aux véhicules de type camions citernes, camions frigorifiques, bétonnières ;
- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément ESUS, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-I du code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;

- aux véhicules automoteurs spécialisés, portant la mention « VASP » (caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment) ;
- aux véhicules à deux-roues motorisés.

Désormais, le projet de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole fait l'objet d'une concertation réglementaire jusqu'au 21 juillet 2024 ouverte aux habitants et aux parties prenantes, et également aux communes de la MEL.

Au regard du caractère réglementaire de la mise en place d'une ZFE, et en référence à la délibération 24-C-0063 prise par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 19 avril 2024, qui liste des dérogations complémentaires aux dérogations nationales, qui envisage d'encourager au changement de motorisation des véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hybride en mettant en place une aide locale au rétrofit en complément des aides de l'État, et qui rappelle l'ensemble des dispositions et services développés par la Métropole Européenne de Lille pour offrir aux métropolitains des alternatives à l'usage individuel d'un véhicule ou encourager à l'usage de véhicules moins polluants : transports collectifs, offres en matières de vélo, d'autopartage, de covoiturage, développement du réseau de charge électrique, dispositif Ecobonus, ... etc

Le Conseil Municipal réuni le 1er juillet 2024 exprime un **avis favorable** quant au scénario de ZFE-m impliquant une interdiction de circulation aux véhicules Non-Classés et classés en vignettes Crit'Air 4, 5, proposé par la MEL, incluant les dérogations prévues notamment pour les petits rouleurs ou les détenteurs d'un abonnement TC et une aide au rétrofit, allouée en complément de celles de l'État et fléchée sur les publics les plus en difficulté.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 02/07/2024
Et
Publication ou notification du :
02/07/2024

L'an 2024, le 1er juillet à 17:00, le Conseil Municipal de la Commune de Péronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAINNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, MM. LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

Excusés : Mme DUBOIS ISABELLE, Mme LAGILLE STEPHANIE, M. BERNARD MATHIEU,

Pouvoir : Mme DUBOIS ISABELLE à M. CASTELAIN DAMIEN, Mme LAGILLE STEPHANIE à Mme DEBUCHY FRANCOISE, M. BERNARD MATHIEU à M. BLAS JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

19/2024 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET MICROSTOP 9.1 Autres Domaines de Compétences des Communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'un système de covoiturage sous forme d'autostop organisé sur la base de la création de Totems distinctifs, permettant de faciliter la prise en charge de personnes non motorisées, par des conducteurs véhiculés pour les amener vers le réseau de transports en commun structurant.

De ce fait, Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'organisme associatif Microstop.

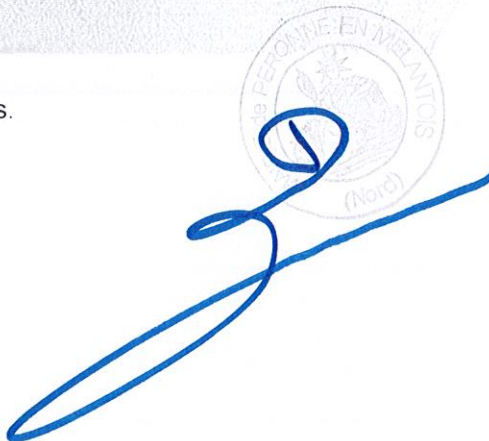
Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat entre la commune de Péronne en Mélançois et Microstop

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



The image shows a blue ink signature of Damien Castelain, the Mayor, written over a faint circular official stamp of the Commune de Péronne en Mélançois (Nord). The signature is a stylized, cursive 'D' followed by a long horizontal stroke.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	3	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 02/07/2024
Et
Publication ou notification du :
02/07/2024

L'an 2024, le 1er juillet à 17:00, le Conseil Municipal de la Commune de Péronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, MM. LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

Excusés : Mme DUBOIS ISABELLE, Mme LAGILLE STEPHANIE, M. BERNARD MATHIEU,

Pouvoir : Mme DUBOIS ISABELLE à M. CASTELAIN DAMIEN, Mme LAGILLE STEPHANIE à Mme DEBUCHY FRANCOISE, M. BERNARD MATHIEU à M. BLAS JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

20/2024 – RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES "RELIURE ET RESTAURATION" DES ACTES ADMINISTRATIFS 9.1 Autres Domaines de Compétences des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;

- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er juillet 2024 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

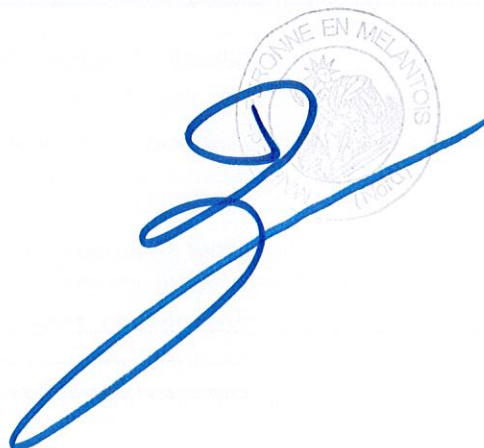
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/07/2024

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MELANVILLE' and a central emblem. The signature is fluid and extends across the bottom right of the page.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 02/07/2024
Et
Publication ou notification du :
02/07/2024

L'an 2024, le 1er juillet à 17:00, le Conseil Municipal de la Commune de Péronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, MM. LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

Excusés : Mme DUBOIS ISABELLE, Mme LAGILLE STEPHANIE, M. BERNARD MATHIEU,

Pouvoir : Mme DUBOIS ISABELLE à M. CASTELAIN DAMIEN, Mme LAGILLE STEPHANIE à Mme DEBUCHY FRANCOISE, M. BERNARD MATHIEU à M. BLAS JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

21/2024 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION "DE L'EVEIL A L'ENVOL DES PETITS ZEXPLORATEURS" 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente la nouvelle association de la commune "De l'éveil à l'envol des petits Zexplorateurs" en faveur des plus jeunes âgés de 4 à 11 ans, et qui propose des ateliers photographiques, des séances de yoga et des ateliers d'expression plastique.

De ce fait, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'octroi d'une subvention de démarrage

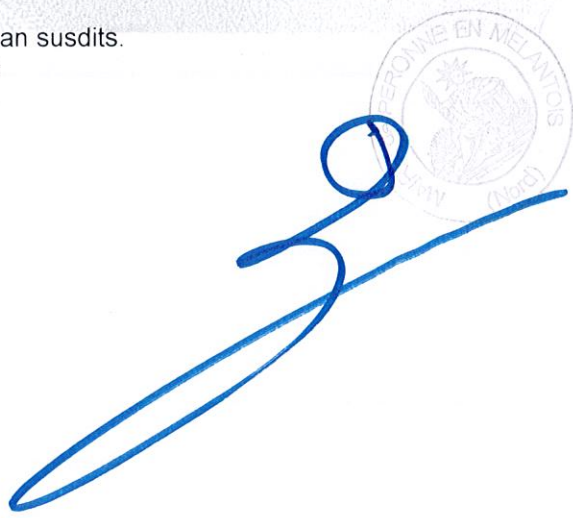
Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Verser une subvention de 500 € à "De l'éveil à l'envol des petits Zexplorateurs"

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 02/07/2024
Et
Publication ou notification du :
02/07/2024

L'an 2024, le 1er juillet à 17:00, le Conseil Municipal de la Commune de Péronne en Mélantois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, MM. LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

Excusés : Mme DUBOIS ISABELLE, Mme LAGILLE STEPHANIE, M. BERNARD MATHIEU,

Pouvoir : Mme DUBOIS ISABELLE à M. CASTELAIN DAMIEN, Mme LAGILLE STEPHANIE à Mme DEBUCHY FRANCOISE, M. BERNARD MATHIEU à M. BLAS JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

22/2024 – ADELIE - SUBVENTION 2024 7.5 Subventions

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser la subvention à l'Association ADELIE pour l'exercice 2024 dans le cadre du partenariat entre la commune et la mission locale.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme de 1058 € à l'association ADELIE pour poursuivre leur action sur le secteur.

Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au compte 657488 du Budget Primitif 2024

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN

